



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS</b>
---	---

**DECISION N°17/2025**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du marché n°2019-07 passé sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre culturel, avec le groupement AVANTPROPOS / EGIS BATIMENTS NORD / JLL INGENIERIE / NJC ECONOMIE /AMP,

Vu l'avenant n°1 signé le 07 décembre 2021 en vertu de la décision n°75-2021, ayant fixé le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Considérant la nécessité de modifier la rémunération du maître d'œuvre pour tenir compte des missions complémentaires qui lui sont confiées et de revoir la répartition des honoraires entre les cotraitants,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer l'avenant n°2 au marché n°2019-07 : maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre culturel, avec le groupement AVANTPROPOS/EGIS BATIMENTS NORD/JLL INGENIERIE /NJC ECONOMIE/AMP, afin de modifier le forfait de rémunération fixé à 646 570 € HT après avenant n°1, et prenant en compte les modifications suivantes :

- Construction d'une coursive le long du centre culturel : mission complémentaire PRO – ACT – VISA – DET – AOR, à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, pour un montant de 9 400 € HT
- Equipements de sonorisation et scénographiques : mission complémentaire PRO – ACT – VISA – DET – AOR, à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, pour un montant de 6 700 € HT
- Retrait d'une partie de la mission VISA du cotraitant JLL INGENIERIE en faveur de la société EGIS BATIMENT NORD, à la demande du groupement, sans coût supplémentaire.

Les missions complémentaires introduites par l'avenant n°2 engendrent une incidence financière de + 16 100 € HT, soit une augmentation de 2,49 % du forfait définitif de rémunération, qui s'élève désormais à 662 670 € HT, soit 795 204 € TTC.

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3** : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à AVANTPROPOS à Lille

LIBERCOURT, le 11 février 2024  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ  
Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)